

BARBAZAN
DELIBERATION DU 3 mars 2015
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Le trois mars deux mil quinze, réuni sous la présidence de Madame STRADERE Michèle, Maire de Barbazan
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 81 630.79 €		19 976.61 €		- €	61 654.18 €
FONCT	147 283.79 €	81 630.79 €	70 320.13 €			135 973.13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	135 973.13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	61 654.18 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	74 318.95 €
Total affecté au c/ 1068 :	61 654.18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Barbazan
Le 4 mars 2015

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 3 mars 2015



Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Suffrages exprimés : 10
Abs : 0 Pour : 10 Contre : 0

Date de la convocation : 25 Février 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 5 mars 2015

